Réf. Farde e-Assemblées : 2738519

N° OJ : **64**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : 26 Direction Planification stratégique et opérationnelle - Topographie et Expertise.- Plan d'alignement - rue du Saint-Esprit, rue Haute, rue des Alexiens et boulevard de l'Empereur.- Plan n° 7712.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 33-02 "Saint-Esprit", adopté le 04/03/1981 par arrêté du Gouvernement (AG) supprimant l'alignement de la rue Haute décrété par Arrêté Royale (AR) du 21/03/1853 et l'alignement de la rue du Saint-Esprit décrété par A.R du 05/10/1855 ;

Considérant que ce PPAS maintenait les alignements suivants :
- Rue de la Chapelle, actuellement boulevard de l'Empereur: l'alignement décrété par AR du 03/08/1962 ;
- Rue des Alexiens : alignement de fait correspondant aux façades du rez-de-chaussée et des étages des bâtiments existants ;
- Rue Haute à partir du n°15: l'alignement de fait correspondant aux façades des bâtiments existants
- Rue du Saint-Esprit les alignements de fait des bâtiments faisant angle avec la rue de Chapelle et la rue Haute.

Considérant que ce PPAS décrétait les alignements suivants :
- L'alignement rue Haute à hauteur des numéros 1 à 13
- L'alignement à l'angle de la rue Haute et de la rue des Alexiens
- Une partie de l'alignement de la rue du Saint-Esprit

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/11/2025 abrogeant totalement le PPAS "Saint-Esprit" entré en vigueur le 09/12/2025

Considérant que l'abrogation du PPAS entraîne la suppression des alignements qui y étaient décrétés ;

Considérant que l'ensemble des alignements qui étaient décrétés par le PPAS ont été mis en œuvre à l'exception de celui situé aux numéros 5 et 7 rue Haute ;

Considérant l'incendie ayant entrainé la démolition du bâtiment situé à l'angle de la rue Haute et de la rue des Alexiens ;

Considérant la volonté d'encadrer les projets de développement de manière harmonieuse les parcelles non bâties ;

Considérant dès lors la nécessité de redéfinir les alignements applicables à l'îlot Saint-Esprit formé par le Boulevard de l'Empereur, la rue du Saint-Esprit, la rue Haute et de la rue des Alexiens ;

Vu que le Conseil Communal a adopté provisoirement le plan d'alignement n° 7712 en date du 11/06/2026 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 19/08/2026 au 17/09/2026 ;

Considérant que le département Espaces publics et verts a demandé de vérifier si les largeurs de trottoir disponibles permettent d'assurer un passage libre suffisant pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, et qu'il a été constaté, à l'issue de cette vérification, que cette condition est bien respectée.;

Sur proposition du Collège du Bourgemèstre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique: Adopter définitivement le plan de modification d'alignement n° 7712.

Annexes :

Plan n° 7712 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)